

**A PROPOS DE LA PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES,
VOTRE INFIRMIERE VOUS INFORME**

La loi reconnaît la protection de vos données personnelles.

Vos infirmières sont tenues par la loi au secret professionnel, sauf cas d'exception légale (maltraitance...)

Lorsque vous consultez une infirmière, elle recueille, pour l'accomplissement de sa mission, vos données personnelles, consigne ses observations et prescriptions dans votre dossier paramédical couvert par le secret professionnel.

La loi vous reconnaît le droit personnel :

- d'accéder à ce dossier et d'en obtenir une copie,
- de compléter les informations y figurant,
- de demander la rectification des informations inexactes,
- de demander leur effacement dès lors que celles-ci ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été données et à l'expiration du délai de conservation de votre dossier médical auquel est légalement tenu votre médecin
- le droit à la portabilité

Vos infirmières ont mis en place les mesures nécessaires notamment au plan de la sécurité informatique pour satisfaire à la réglementation applicable à la protection de vos données personnelles.

Vos infirmières restent bien évidemment à votre disposition pour toute précision complémentaire.